

Armée : pour une obligation différenciée de servir

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **37 (2000)**

Heft 1431

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1026051>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pour une obligation différenciée de servir

Les discussions préalables sur armée XXI, si on les limite au coût et aux effectifs, aboutiront à une simple modernisation telle que souhaitée par les militaires.

Le débat doit être plus largement ouvert: l'obligation de servir ne se limite pas à la formation des recrues, ultérieurement mobilisables.

SELON LA FORMULE célèbre, la réforme de l'armée est une chose trop sérieuse pour être confiée aux seuls militaires. Or le débat sur les effectifs mobilisables (200 000 ou 120 000 hommes) ou sur la dose de militaires professionnels, s'il a l'avantage de rompre la pensée alignée couverte, qui est au militaire ce que le politiquement correct est au civil, a l'inconvénient de ramener la discussion publique à des questions techniques. Donc de conforter en fin de compte ceux qui savent par métier.

Il est frappant de voir comment l'appareil militaire assimile au profit de son organisation propre les changements de mission proprement politiques. Ainsi la participation de contingents suisses au maintien de la paix est récupérée d'une part par l'exigence de se présenter «à l'extérieur» avec le meilleur armement, ce que *DP* appelait en tenue de sortie; d'autre part, elle est l'occasion d'allonger la formation par la prolongation à une année de l'école de recrues sur une base volontaire.

On prépare donc une adaptation et non pas une réforme: une armée moins nombreuse et plus jeune, mieux encadrée professionnellement est bien sûr *high tech*.

Sur le maintien de la paix

Il y a un décalage entre les nouveaux dangers européens ou planétaires, tels que la commission Brunner les a esquissés et les moyens purement militaires prévus pour y parer. On peut considérer qu'à terme les Balkans seront pacifiés et que la participation suisse à des opérations européennes communes sera, faute de lieux de bataille à pacifier, nulle ou rarissime. La participation à une défense européenne commune est une autre question à débattre pour elle-même.

Si les contributions à la paix, hors territoire national, sont limitées, les besoins de la coopération technique eux sont considérables. Le département des Affaires extérieures vient encore de le rappeler, mais d'une voix bien tenue et timide. Or il y a disproportion entre les moyens dont il dispose et ceux qui sont consacrés à l'armée. De même, mais c'est un autre chapitre, si les dangers peuvent venir du crime

organisé et des mafias, il y a inégale répartition des ressources entre l'armée et la police criminelle.

L'article 59

Celles et ceux qui refusent une véritable réforme s'appuient sur une interprétation traditionnelle de la Constitution. Elle décrète sobrement que «Tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire. La loi prévoit un service civil de remplacement». Or la coopération technique, mais aussi probablement certaines sections de l'armée, ont besoin d'hommes (et de femmes) ayant des compétences et une expérience professionnelle pointue. Ces qualités ne s'acquièrent pas à vingt ans au biribi de l'école de recrues, mais dans la maturité; et elles se prouvent par l'acte.

Tel est le véritable problème posé aujourd'hui par l'obligation de servir. Se limite-t-elle au recrutement d'un contingent jeune et sportif, la partie trop technique et l'encadrement étant professionnalisés, ou est-elle aussi une mise à disposition de compétences au service des missions internationales du pays?

On pourrait, si l'on suivait cette voie, imaginer trois niveaux d'engagement: les professionnels, les recrues et les mobilisables, mais encore les gens de métier performants, à disposition, pour un temps limité, pour des missions d'intérêt national. Il est évident que la mise sur pied de ce troisième échelon est une tâche logistique complexe et passionnante: repérage des compétences, suivi, encadrement, définition des missions. L'engagement pour des missions peut se heurter aux intérêts de l'économie qui a fait savoir qu'elle ne voulait plus distraire ses cadres pour des affectations militaires, d'où, malgré les apparences de divergence Ogi-Couchepin, accord sur un projet de rajeunissement et d'encadrement professionnalisé. Mais le sens de l'obligation de servir est précisément un reclassement des intérêts et des priorités économiques. On s'achemine avec armée XXI vers la solution de facilité. On ose espérer qu'au-delà du problème des coûts et des effectifs, le débat se portera plus profondément sur le sens du service national. *ag*